



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 32-20240829

Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20240829

Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le rapport n° 32-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

- Considérant** que dans la continuité des actions menées depuis le début de l'année, la ville souhaite à nouveau faire appel aux associations sportives Tamponnaises afin de renforcer ses actions en lien avec les projets communaux : « *Sport Santé dans les Quartiers* » et « *Sport Sur Prescription* »,
- Considérant** que la ville a obtenu le soutien financier de l'État sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du déploiement de ces activités ses « actions prévention sport santé » pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros),

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le lancement en septembre de l'appel à projets « Sport Santé » du dispositif “*Le Tampon, La Santé par le Sport*” à destination des associations sportives volontaires et compétentes :

APPEL A PROJETS SPORT SANTE	
ACTIONS	DESCRIPTIFS
SPORT SANTE DANS LES QUARTIERS	Mise en place de séances Sport Santé Niveau 1 (Sport Santé pour Tous) pour adultes tamponnais ; 18 ans et plus.

APPEL A PROJETS SPORT SANTE	
ACTIONS	DESCRIPTIFS
SPORT SUR PRESCRIPTION	<i>Mise en place de séance Sport Santé Niveau 2 (Sport Santé Sur Ordonnance) pour les personnes aux profils suivants :</i> <i>1) Tamponnais porteurs d'une affection chronique stabilisée,</i> <i>2) Tamponnais souffrant de problématique de santé mentale</i> <i>3) Tamponnaises enceintes</i>

Différents types de publics seront visés selon les programmes, avec comme objectifs principaux : la promotion de la pratique physique à des fins de santé et l'accompagnement des Tamponnais dans la lutte contre la sédentarité,

Article 2 Les associations seront sélectionnées selon les critères suivants :

- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
- avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
- proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière, encadrée par un professionnel qualifié pour le public visé ;
- fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit :

*1 séance sport santé d'une 1h00 répartie sur 34 séances/an (17 par semestre) par an.

Au terme de cet appel à projets, après instruction des diverses candidatures, 10 projets associatifs seront retenus et soumis par la suite à la validation du Conseil municipal,

Article 3 La ville procédera, dans le cadre du développement de ces actions, à une mise en concurrence afin de sélectionner des prestataires extérieurs proposant une activité sport santé innovante, dont les critères d'attribution seront définis ultérieurement dans le cahier des charges,

Article 4 La ville procédera pour la réalisation de ces projets à l'acquisition de divers matériels et petits équipements sportifs (t-shirts...) pour une valeur estimée à hauteur de 1 300 € (mille trois cents euros),

Article 5 Le budget prévisionnel établi pour cette action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Appel à projets : « sport santé »	17 000 €	Subvention ARS	20 000 €
Gymnastique Tao Santé	1 700 €		
Achat de matériel, petits équipements sportifs...	1 300 €		
Total	20 000 €	Total	20 000 €

Article 6 Les dépenses relatives à l'appel à concurrence et l'achat de matériel seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et celles relatives à l'appel à projets «sport santé » au chapitre 65 pour l'appel à projet associatif,

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
 Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
 Jacquet Hoarau, 1er adjoint**